



Service de l'interaction citoyenne
Participation publique

Mandaté : Conseil de quartier de Neufchâtel-Est-Lebourgneuf

No de dossier : R.C.A.2V.Q. 259

1 Date, événement et lieu	2 Origine	3 Objet
Demande d'opinion <input type="checkbox"/> Demande d'opinion et consultation LAU <input checked="" type="checkbox"/> Tenue le 18 décembre 2019, à 19h, au centre communautaire Lebourgneuf, salle multifonctionnelle.	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Conseil exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	Projet de <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21308Fa</i> , Règlement R.C.A.2V.Q. 259 (Réf. : Compensation environnementale à l'est de la rue Élisabeth-II)

4 Présences

Membre avec droit de vote : Mesdames Lise Bilodeau, Liane Bourdages, Cynthia Fauteux, Samar Ibnourachik et Nathalie Paquet-Bélanger ainsi que messieurs André Dalaire et Jean Guylar Darcelin.

Membre sans droit de vote : Mme Dominique Tanguay, conseillère du district des Saules, M. Patrick Paquet, conseiller du district Neufchâtel-Lebourgneuf.

Personne-ressource : M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Arrondissement des Rivières

Animation de la rencontre : M. Jason Fournier, conseiller en consultations publiques Service de l'interaction citoyenne

Préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques Service de l'interaction citoyenne

5 Informations présentées

- Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.
- Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.

- Fiche synthèse présentant le projet de modification règlementaire.
- Mention que le projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 259 contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
- Présentation du projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 259 par la personne-ressource.

6 Recommandation du mandaté

À l’unanimité, il est recommandé, au conseil d’arrondissement des Rivières, d’adopter le projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 259.

7 Options soumises au vote		8 Description des options
Option	Nombre de votes	<p>Option A – Accepter la demande, soit recommander au conseil d’arrondissement d’approuver le projet de modification</p> <p>Option B – Statu quo, soit recommander au conseil d’arrondissement de refuser la demande.</p>
A.	7	
B.	0	
Abstention	0	
Total	7	

9 Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 17

8 femmes; 9 hommes

Nombre d’intervenants : 3

Intervention du requérant

- Un résidant de la rue du Gigondas demande si le lot concerné par le projet de modification est enclavé. Il souhaite savoir également si la coupe d’arbres et l’installation d’une clôture seront autorisées. Il indique qu’il est en accord avec la modification, car, selon lui, les conditions du sol du terrain concerné ne sont pas favorables à la construction de bâtiments.

Réponse de la Ville : Le lot concerné est enclavé et l’installation d’une clôture n’est pas envisagée. Un usage de conservation naturelle sera attribué à ce lot et la coupe d’arbres ne sera pas permise.

- Une résidante de la rue du Gigondas souligne que plusieurs propriétés de la rue du Gigondas, voisines au lot concerné, bénéficient actuellement d’un droit de servitude pour accéder à leur cour arrière. Elle souhaite savoir si ce droit sera conservé, malgré le projet de modification proposé. De plus, elle demande si cette modification entraîne une modification à la limite actuelle des lots limitrophes au lot

concerné. En terminant, elle demande de l'information concernant la procédure à suivre en cas de chute d'un arbre, provenant de la zone de conservation naturelle, sur sa propriété.

Réponse de la Ville : Le lot concerné est enclavé et l'installation d'une clôture n'est pas envisagée. Un usage de conservation naturelle sera attribué à ce lot et la coupe d'arbres ne sera pas permise. Dans l'éventualité de la chute d'un arbre provenant de la zone de conservation naturelle, il est conseillé à la citoyenne de contacter le propriétaire du terrain.

- Une résidante de la rue du Gigondas mentionne qu'elle est en accord avec la modification proposée. D'autre part, elle indique qu'elle est préoccupée relativement à l'augmentation de la circulation dans le quartier. Elle demande des précisions concernant le système établi pour le classement des milieux humides. Elle souhaite aussi connaître les améliorations possibles relatives à cette classification. De plus, elle dit constaté une diminution de la présence de la petite faune de façon importante au cours des dernières années et elle demande si des solutions peuvent être apportées afin de remédier à cette problématique.

Réponse de la Ville : Selon le classement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le milieu humide concerné par cette demande possède une valeur écologique importante. L'objectif de la modification réglementaire proposée est d'assurer une protection à long terme à ce milieu naturel. Cette modification prévoit également une bande de protection sur le pourtour du milieu humide. Concernant l'amélioration du milieu naturel existant, il est suggéré à la citoyenne de contacter le service téléphonique 311 de la Ville de Québec, afin que sa requête soit acheminée à la Division de la foresterie urbaine.

10 Questions et commentaires du conseil d'administration

- Un administrateur indique qu'il est préoccupé par l'augmentation de la circulation dans le quartier. Selon lui, les voies de circulation du quartier risquent de subir également les impacts du projet de développement résidentiel situé dans le quartier Saint-Émile, en lien avec la présente compensation environnementale. Il souligne que le nombre de projets de construction dans Neufchâtel Est-Lebourgneuf est beaucoup trop élevé pour la capacité actuelle du réseau routier. Il rappelle que le conseil de quartier a déjà soulevé cette problématique et que les administrateurs avaient l'intention de demander à la Ville d'imposer un moratoire sur les nouveaux projets de construction dans le quartier tant que les problématiques de circulation ne seraient pas réglées.
- Une administratrice mentionne qu'elle est en accord avec le précédent commentaire. Elle précise qu'il y a trop de projets de construction dans le quartier et fait référence au concept du « trop construit ». Elle souligne les problèmes majeurs de circulation, notamment, sur le boulevard Lebourgneuf et la rue Saint-Charles.

11 Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement des Rivières

Approuvé par :

Signé

Lise Bilodeau
Présidente
Conseil de quartier Neufchâtel-Est-Lebourgneuf

20 décembre 2019

Préparé par :

Signé

Mario Demeule
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

20 décembre 2019